

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20150921-DEL068-15-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2015  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015

**DELIBERATION N°DEL068-15**

L'an deux mille quinze, le 21 septembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 15 septembre 2015 s'est réuni  
à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,  
C. EGEA, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C.ROULAND, C. TISON et  
P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO,  
B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M.BAH Rahim(Pouvoir à J.PAVAN en date du 21/09/15)  
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à S. DUBOIS en date du 21/09/15)  
M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à C.ROULAND en date du 21/09/15)  
M. PERRIER Yves (Pouvoir à S.BRANON-MAILLET en date du 18/09/15)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI

M.Jean PAVAN a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : D d F d Mû e v d s c**

**Rapporteur : Paul Berthollet**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré section E n°1273 qui comprend un ancien fort militaire, le Fort du Mûrier, construit vers 1878, d'une placette avec 4 places de stationnement, une voie d'accès dénommée chemin du Fort et au nord, un chemin rural.

Le terrain a une superficie de 2 961 m<sup>2</sup>. Il est situé en zone Uc hm du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Le Fort du Mûrier est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 19 août 1994. Par délibération n°134-06 en date du 13 novembre 2006, le conseil municipal a approuvé la modification du périmètre de protection du Fort.

Depuis plusieurs années, le Fort n'est plus accessible au public et est uniquement occupé par des artistes et des gardiens. Le Fort du Mûrier étant fermé au public, il est donc désaffecté. Par ailleurs, le stationnement est désormais interdit au public devant le Fort.

Compte tenu de la désaffectation effective du terrain concerné, il convient pour la commune de déclasser le Fort ainsi que la placette située devant l'entrée du Fort du domaine public communal en vue de permettre sa cession.

Le chemin du Fort permettant d'accéder au Fort du Murier ainsi qu'à différentes propriétés privées et le chemin rural situés au nord du Fort resteront publics.

En application de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent déclassement est dispensé d'enquête publique.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Considérant la désaffectation effective du terrain depuis la fermeture au public, en novembre 2005, du Fort du Mûrier,

Vu le plan du cabinet SINTEGRA géomètres experts,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de prononcer le déclassement d'une partie de la parcelle référencée au cadastre section E n°1273, correspondant au Fort du Murier et à la placette avec les 4 places de stationnement situées devant l'entrée du Fort, en vue de sa cession,
- de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Conclusions :**

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 21 septembre 2015.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**PIERRE VERRI.**